

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du : 04 juin 2018

Présents : BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;

DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, DEVAUX, **Échevins**;

TOMAELO H., **Directeur général**, ff

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que l'Administration Communale d'Aubange dont le siège est Rue Haute, 22 à 6791 ATHUS, fait procéder à des travaux d'aménagement de place de parking à la rue du Bassin à 6791 ATHUS ;

Considérant que pour réaliser cet aménagement d'espace public, le service travaux de la commune doit arracher des plantations et niveler un terreplein ;

Considérant que vue l'importance des travaux et la largeur de la chaussée, la circulation rue du Bassin sera coupée durant la durée des travaux, que le passage des riverains sera toléré en dehors des heures de travail des ouvriers communaux ;

Considérant que les travaux nécessitent la fermeture complète de la voirie; que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, E1 ou d, F47), des balises, de l'éclairage travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1. :

En raison des travaux précités, **la circulation des véhicules à moteur, ainsi que le stationnement seront interdits rue du Bassin à 6791 ATHUS du 05 au 12 juin 2018 de 7h30 à 16h00.**

Les riverains pourront circuler dans la rue en dehors des heures de travail précisées ci-dessus, le stationnement restera par contre proscrit durant la période des travaux.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du service travaux. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets le 05 juin 2018.

Article 5.:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

L'administration communale concernée est chargée de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

Le Directeur Général, ff
(s) TOMAELLO H.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 04/06/2018
Le Directeur Général, ff
TOMAELLO H.

La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.